

REGLEMENT JEU CONCOURS « PAYSAGESTGV »

DATE | 3 avril 2014

Article 1 – Organisation du jeu

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B.552.049.447, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, dont le siège est situé 2, place aux Etoiles, CS 70001, 93633 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU CONCOURS #PaysagesTGV** ». Le concours débutera le samedi 12 avril 2014 à 10H00 et prendra fin le dimanche 11 mai 2014 à minuit, et sera proposé sur la page Facebook officielle de SNCF : <http://www.facebook.com/SNCFOFFICIEL> et sur le site www.sncf.com

Article 2 – Participation

La participation au concours implique et emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales Facebook, Instagram et Twitter ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Ce jeu est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3 – Description du jeu

Le jeu consiste pour l'utilisateur à publier via son compte Facebook, Instagram ou encore Twitter une photo de paysage champêtre à travers une vitre de TGV, et intégrant le hashtag #PaysagesTGV.

Une fois publiée, l'anecdote est remontée automatiquement via une application dédiée, accessible depuis la page Facebook SNCF Officiel et sur le site SNCF.com. L'anecdote est alors soumise à modération au préalable. Les critères de non-validation de la contribution portent sur la publication :

- de messages à caractère haineux, diffamatoire, ou raciste ;
- de messages à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes personnelles entre internautes ;
- de messages portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de SNCF ou d'un tiers ;
- de messages divulguant des informations confidentielles de SNCF ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de communiqués à caractère politique ou provenant d'organisations syndicales ;
- de messages hors-sujet ou incompréhensibles ;
- des contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Ces critères sont par ailleurs identiques à ceux affichés au sein du [guide de bonne conduite](#), en vigueur sur la page Facebook SNCF Officiel.

Une fois la photo validée par le modérateur, elle apparaît alors dans le flux de l'application, qu'elle provienne de Facebook, Twitter ou Instagram. Elle est alors soumise aux votes des internautes. Plus la photo récolte de votes, plus son auteur a de chance de remporter une dotation parmi les 7 lots à gagner.

1. Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent être titulaires d'un compte sur le réseau social FACEBOOK® obligatoirement, et facultativement d'un compte INSTAGRAM et/ou TWITTER. Ils doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante, en y suivant toutes les indications :

<http://facebook.com/>

<https://twitter.com/>

<http://Instagram.com>

Les participants devront ensuite se connecter sur la page Facebook Officielle de SNCF ou sur le site SNCF aux adresses suivantes :

<http://www.facebook.com/SNCFOFFICIEL>

www.sncf.com

Afin de participer au jeu, l'internaute doit uniquement publier sa contribution via son compte Facebook, Twitter ou Instagram devant comporter le hashtag #paysagesTGV.

Il est rappelé que la participation au jeu emporte acceptation des termes du règlement de jeu et les conditions de participation au jeu mises en ligne le 11 avril 2014 sur [sncf.com](http://www.sncf.com) ;

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante.

2. Désignation des gagnants et conditions d'attribution du lot

Les votes des internautes désigneront les sept gagnants.

Les votes auront lieu du samedi 12 avril 2014, dès la mise en ligne de l'application, au dimanche 11 mai inclus, jusqu'à minuit. La photo ayant remportée le plus de like (j'aime) remportera le premier lot.

La liste des dotations par ordre des gagnants est décrite au paragraphe 3.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique).

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique. Ils devront répondre à l'expéditeur dans les quinze jours de la notification, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans, et indiquer leurs nom et prénom, ainsi que l'adresse à laquelle leur gain devra leur être envoyé par voie postale.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le

formulaire d'identification.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur gain.

Pour ce qui concerne l'attribution de la dotation, SNCF ne peut être tenue pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de la création de son compte Instagram, Facebook ou Twitter ou suite à un dysfonctionnement informatique ou pour tout autre motif indépendant de SNCF.

Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, adresse et date de naissance). L'envoi des dotations se fera par voie postale et en envoi simple

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Par ailleurs, les dotations ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

La responsabilité de SNCF ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration et le gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

3. Définition et valeur des lots

Le montant total des dotations du jeu s'élève au maximum à **2300 euros TTC**.

Les dotations et les principales conditions d'utilisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
<p>Lot 1 –</p> <p>Un week end organisé par le partenaire SNCF, Passions Céréales, pour une famille (2 adultes, 3 enfants max) durant 3 nuits dans un établissement hôtelier ou un gîte rural de niveau 3 étoiles entre le 1^{er} juillet et le 31 août en France Métropolitaine, transport ferroviaire en 1^{ère} classe compris et organisation d'une journée avec un agriculteur durant la moisson, avec prise en charge du repas de midi et du goûter pour toute la famille. Date et région à définir en fonction des dates de moissons, des disponibilités des agriculteurs et du gagnant.</p>	<p>Prix maximum du lot : 1100 euros TTC</p>	<p>Ce Lot ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses personnelles telles que les boissons et les frais de restauration autres que ceux mentionnés ci-contre - Les assurances. <p>Ces dépenses restent à la charge exclusive du Gagnant.</p>

Lots 2 à 7 - 200 euros en chèque cadeau SNCF par lot	Prix de chaque lot : 200 euros	Les chèques cadeaux SNCF sont valables un an après leur émission sur tout le réseau sauf Transilien
--	-----------------------------------	---

Article 4 – Remboursement des frais de connexion

L'inscription au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée dans un délai de quinze (15) jours maximum à compter de la date de clôture du concours à l'adresse suivante : Opération « jeu #PaysagesTGV » 2 place de la Défense BP 440 92053 Paris La Défense, le cachet de la Poste faisant foi.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

Toute connexion internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL...) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Limitation de responsabilité – Force majeure

SNCF ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu publié par les participants dans le cadre du concours.

La responsabilité de SNCF ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche d'exécuter tout ou partie des obligations définies par le présent règlement.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Toute demande ou réclamation à compter du 12 avril 2014 devra être effectuée à l'adresse suivante : SNCF Voyages - Madame la Directrice des Relations Extérieures, 2 place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

Article 6 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 7 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont réservées à la Société Organisatrice, Ces informations ne pourront en aucun cas être utilisées par SNCF à des fins commerciales.

Ces informations seront également utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de les utiliser que pour l'opération telle que définie aux présentes.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à SNCF, à l'adresse suivante : SNCF Voyages, direction de la communication, 2, place de la Défense BP 440 92053 Paris la Défense cedex. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 8 - Cession de droits sur les photos

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas publier les photos qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

A la fin du jeu, les photographies resteront visibles dans la galerie du jeu sur Facebook.

Une fois le tirage au sort effectué, SNCF s'engage à ne faire aucune utilisation des photographies à des fins commerciales et à n'utiliser les données nominatives qu'à fin de contacter les gagnants.

Article 9 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Guilleminot, Huissier de justice situé au 13, rue de Montyon, 75009 Paris.

Le règlement est consultable sur le site de l'Huissier de Justice : Maître Guilleminot. Il est également consultable sur le site www.sncf.com ainsi que via un lien sur le compte SNCF_Officiel sur FACEBOOK: <https://www.facebook.com/SNCFOFFICIEL>

Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à SNCF Voyages, Madame la Directrice des Relations Extérieures, 2, place de la Défense BP 440 92053 Paris la Défense cedex

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par SNCF, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.sncf.com.

Article 10 – Litige

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.